
CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE SUBVENTION POUR LE LANCEMENT D'UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ D'ENTREPRISE

1. Ayants droits

Le siège de l'employeur se trouve sur le territoire de la Ville de Vernier.

2. Champs d'application

La subvention concerne le lancement d'une démarche s'inscrivant dans l'objectif d'une mobilité durable.

Pour les entreprises de moins de 50 employés, la mise en place de mesures ponctuelles peut être associée à l'initiation d'une politique de mobilité durable.

Pour les entreprises de plus de 50 employés, le développement d'un véritable plan de mobilité est demandé pour pouvoir avoir droit à la subvention pour le lancement d'une politique de mobilité durable.

3. Critères d'attribution

- La demande de subvention concerne un investissement pour le démarrage d'une nouvelle politique de mobilité (étude des mesures à développer dans le plan de mobilité, dépense pour une/des mesure-s de lancement) et pas une dépense de fonctionnement ;
- Les objectifs du projet sont ciblés, clairs et mesurables ;
- La subvention sera allouée une seule fois par employeur.

4. Montant de la subvention

Le montant maximal de la subvention s'élève à CHF 10'000.-. Il ne peut pas dépasser le 10% de l'investissement.

5. Présentation du projet

Le projet qui fait l'objet d'une demande de subvention doit être présenté sous la forme suivante :

- Objectif-s visé-s ;
- Mesure-s développée-s ou à développer ;
- Indicateur-s d'évaluation ;
- Budget.

6. Dépôt d'une demande de subvention

Les employeurs qui souhaitent obtenir un soutien financier doivent remplir le formulaire « Demande de subvention pour le lancement d'une politique de mobilité d'entreprise » téléchargeable à l'adresse www.vernier.ch/fr/mobilité/fondsmobilité/. Ce document permet à l'entreprise de :

- se présenter (coordonnées, nombre d'employés, description de l'entreprise et de son domaine d'action) ;
- présenter le projet pour lequel est demandée une subvention (avec les champs indiqués au point 5) ;
- indiquer les coordonnées bancaires nécessaires au versement éventuel d'une subvention ;
- déclarer avoir pris connaissance du règlement du Fonds et s'engager à utiliser le montant de la subvention pour les motifs de la demande.

7. Versement de la subvention

Le versement de la subvention est subordonné à la présentation des pièces justificatives correspondantes à l'investissement ayant fait l'objet de la demande.

8. Contact

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser au :

Service de la mobilité

Rue du Village 1
1214 Vernier
Tél. 022 306 07 50